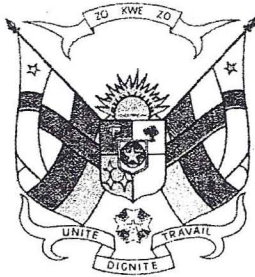


MINISTERE DES EAUX, FORETS,
CHASSE & PECHE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES EAUX
FORETS CHASSE ET PECHE



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

ARRETE N° 0229.

Portant création de la Commission de Validation des Documents de Gestion des Aménagements Forestiers.

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

- Vu La Constitution du 27 Décembre 2004,
- Vu La loi N° 08.022 du 17 Décembre 2008 portant code forestier de la République Centrafricaine,
- Vu Le Décret N° 09.017 du 19 Janvier 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu Le décret N° 09.018 du 19 Janvier 2009 portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents,
- Vu Le décret N° 06.237 du 20 Juillet 2006 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et de l'Environnement et fixant les attributions du Ministre

Arrête

Art 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche une Commission de validation des documents de Gestion élaborés par les cellules d'Aménagement des sociétés forestières.

Art 2 : La Commission de validation des documents de gestion est composée des personnalités ci-après désignées :

1. Le Chef de service des Aménagements Forestiers et de l'Herbier National,
Président;
2. Un (1) Ingénieur du projet PARPAF ou de la structure chargée de l'Aménagement Forestier, **Rapporteur;**
3. Un Cadre de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers,
Membre ;
4. Le Chef de Service de la Surveillance Environnementale, **Membre ;**
5. Le Chef de Service des Normes et Industries Forestières **Membre ;**
6. Le Chef de Service du Suivi et Evaluation (représentant du CDF),
Membre ;
7. L'Assistant Technique du projet PARPAF, **Membre.**

Art 3 : La commission de validation des documents de gestion est chargée d'examiner et de valider:

- Les Plans de gestion (PG);
 - Les Plans Annuels d'Opérations (PAO);
 - Les Documents de fermeture des Unités Forestières de Gestion (UFG) et les Assiettes Annuelles de Coupe.
- Les documents de gestion (PAO et PG) doivent être déposés par l'entreprise auprès de la Direction Générale des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche respectivement le 1^{er} novembre de l'année précédant l'activité concernée et le 1^{er} juillet de l'année précédant la période quinquennale, cela conformément au Plan d'Aménagement. Les documents doivent être déposés en 5 exemplaires, accompagnés d'un courrier de transmission. Une version numérique doit être transmise au PARPAF ou à la structure chargée de l'Aménagement forestier.

Art 4 : Dans les deux jours qui suivent le dépôt, le document sera transmis par le Président aux membres de ladite Commission pour étude.

Art 5 : Le Président de la Commission doit mettre à la disposition des membres de la commission pour lecture, le plan d'aménagement du PEA concerné, ainsi que le plan de gestion en cours de validité si le document déposé est un PAO.

Art 6 : Le Président de la Commission de validation des documents de gestion convoque les membres en vue de l'analyse du document proposé. Le document sera considéré comme validé, si toutes les obligations requises sont remplies.

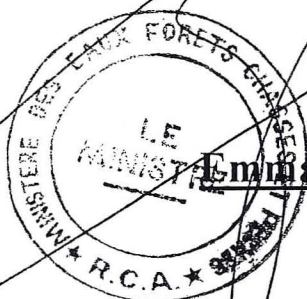
Art 7 : Le courrier de restitution doit être adressé à l'entreprise, au plus tard une semaine après le passage en commission du document.

Art 8 : Les matériels de fonctionnement de la Commission de validation des documents de Gestion proviennent du Compte d'Affectation Spéciale de Développement Forestier sur la base d'un budget élaboré par la Commission et approuvé par le Ministre en Charge des Forêts.

Art 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 08 OCT 2010

Le Ministre des Eaux, Forêts,
Chasse et Pêche



Emmanuel BIZOT